



# Cadre général : notre approche en matière d'investissement durable et responsable

## Table des matières

1. Introduction .....	2
2. Contexte .....	2
2.1. Historique .....	2
2.2. Objectifs de développement durable .....	2
2.3. Principes pour l'investissement responsable .....	3
3. Notre approche en matière d'investissement durable et responsable .....	4
3.1. Approche générale .....	4
3.2. Exclusion d'activités controversées .....	5
3.2.1. Dans quelles activités controversées AG n'investit-elle pas ? .....	5
3.2.2. Comment fonctionne la politique d'exclusion dans la pratique ? .....	7
3.2.3. Comment le respect de la politique d'exclusion est-il contrôlé ? .....	8
3.3. Intégration de facteurs ESG .....	8
3.3.1. Que couvre la politique d'intégration ESG ? .....	8
3.3.2. Comment fonctionne concrètement l'intégration des facteurs ESG ? .....	8
3.4. Exercice du droit de vote et engagement avec les entreprises .....	10
4. Organisation de l'investissement durable et responsable .....	11
Glossaire .....	12

# 1. Introduction

Avec plus de 81 milliards d'euros d'actifs sous gestion, y compris les fonds en unités de compte [fin 2021], AG est un des plus grands investisseurs institutionnels de Belgique. En tant qu'investisseur défensif à long terme, nous sommes convaincus que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance [ce que l'on appelle les facteurs 'ESG'] jouent un rôle primordial dans la performance des investissements, tant au niveau du rendement que du risque.

Ce Cadre général décrit le contexte dans lequel AG opère, son approche générale de l'investissement durable et responsable, ainsi que la manière dont le risque de durabilité est intégré dans le processus décisionnel lié aux investissements d'AG.

## 2. Contexte

### 2.1. Historique

L'engagement d'AG en matière d'investissement durable et responsable ne date pas d'hier.

- En 2007, nous avons lancé les premiers mandats d'investissement durable et banni les armes controversées de l'ensemble de notre portefeuille.
- À partir de 2008, nous avons créé toute une série de fonds thématiques et durables en branche 23 à destination des clients particuliers.
- En 2012, nous avons mis en place le projet « Investir dans l'économie réelle ». Dans ce cadre, toute une série de projets d'infrastructure bénéfiques pour la société ont été financés ces dernières années. Le plus connu est sans aucun doute le partenariat public-privé « Scholen van Morgen » grâce auquel 200 bâtiments scolaires ont été construits ou rénovés en profondeur au cours des dernières années en Flandre.
- Depuis le début de 2019, AG n'investit plus dans les filières du charbon, du tabac et de l'armement. De plus, pour tous les nouveaux investissements, nous prenons en considération des facteurs ESG dans nos analyses [voir chap. 3.3]. Nous avons également signé les principes des Nations unies pour l'investissement responsable [UN PRI].
- Fin 2019, AG a reçu le label Towards Sustainability [voir page 10] pour ses produits durables Unit Linked [Branche 23] et en 2020, AG devenait la première compagnie d'assurances à proposer des produits durables porteurs de ce label en Branche 21.
- Toujours en 2020, nous sommes devenus signataire de « Climate Action 100+ », une initiative menée par des investisseurs qui incite les plus grandes entreprises émettrices de gaz à effet de serre à prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique, et depuis 2021, AG fait partie du CDP [Carbon Disclosure Project], une initiative qui encourage les entreprises à mesurer et à publier des données liées au climat, et à mettre en œuvre des stratégies pour aborder les problèmes environnementaux associés au changement climatique.
- Depuis 2021, nous n'investissons plus dans le secteur des jeux de hasard, les forages dans l'Arctique et l'extraction de gaz et de pétrole du schiste et des sables bitumeux.

Au fil des ans, AG a consolidé et étoffé son offre de produits durables et sa politique d'investissement responsable, avec les objectifs suivants à l'esprit :

- Générer des rendements durables à long terme
- Diversifier et atténuer les risques, y compris le risque de durabilité
- Répondre aux besoins des entreprises et des particuliers qui figurent parmi notre clientèle
- Participer activement au développement d'une économie socialement responsable et durable

### 2.2. Objectifs de développement durable

Depuis 2018, AG a explicitement aligné sa stratégie d'entreprise sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Nous voulons ainsi contribuer à la réalisation de ces objectifs, que les Nations unies souhaitent atteindre d'ici 2030. Nous avons sélectionné 10 objectifs [sur les 17 fixés par l'ONU] dont nous estimons pouvoir favoriser la réalisation via nos activités, services et produits.

Plus précisément, nous sommes convaincus qu'en intégrant des principes et des pratiques durables et responsables dans nos activités d'investissement, via notre département CIO (Chief Investment Office), nous contribuons à la réalisation de 3 des 10 objectifs de développement durable choisis par AG :

- ODD n° 9 - Innovation et infrastructure : en investissant de manière diversifiée dans différents projets d'infrastructures
- ODD n° 11 - Villes et communautés durables : par exemple par le biais de notre filiale AG Real Estate, qui gère un portefeuille immobilier diversifié (avec notamment la certification BREEAM de ses projets)
- ODD n° 13 - Lutte contre les changements climatiques : en excluant par exemple l'industrie du charbon thermique et l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels de nos actifs



### 2.3. Principes pour l'investissement responsable

En janvier 2019, AG a signé les Principes des Nations unies pour l'investissement responsable (UN PRI). Soutenue par les Nations unies, cette organisation indépendante est le principal défenseur de l'investissement responsable. Cette signature confirme notre engagement de longue date en faveur de l'investissement durable et responsable.

### 3. Notre approche en matière d'investissement durable et responsable

#### 3.1. Approche générale

En tant qu'investisseur à long terme, AG soutient le développement d'une économie inclusive et durable, dans l'optique de générer des rendements stables à long terme en faveur de ses différentes parties prenantes, de limiter et diversifier les risques, ainsi que de soutenir l'évolution vers une économie et un monde plus durables.

Les placements d'AG reposent sur une vision à long terme fondée sur la prudence, la responsabilité et la durabilité.

L'approche de l'investissement durable et responsable, appliquée à tous les investissements, repose sur trois piliers :

- L'**exclusion** d'activités controversées
- L'**intégration** de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement
- L'**exercice du droit de vote** et l'engagement avec les entreprises

Le schéma ci-dessous illustre l'approche durable et responsable des activités de gestion de placements d'AG.



Le cadre d'investissement responsable couvre toutes les classes d'actifs [actions, obligations d'entreprises et d'État, prêts privés et prêts d'infrastructure] du Compte général [géré en interne ou confié à un gestionnaire externe] et des produits en unités de compte [gérés en externe via des mandats par une structure de fonds créée pour AG].

Pour les actifs gérés par des gestionnaires externes, soit par le biais de mandats, soit par le biais de fonds tiers, nous exerçons une due diligence incluant les caractéristiques ESG et privilégions les gestionnaires d'actifs qui ont signé les Principes des Nations unies pour l'investissement responsable et qui ont mis en place une politique d'investissement responsable ainsi que des politiques en matière de vote et d'engagement.

En outre, pour le Compte général : [i] pour tous les versements et actifs sur les comptes de trésorerie gérés en interne, nous évaluons l'institution financière sur la base de l'approche d'intégration des facteurs ESG décrite au chapitre 3.3 ; [ii] pour les obligations d'État ainsi que pour tous les investissements, nous appliquons la politique relative aux embargos financiers et aux paradis fiscaux décrite au chapitre 3.2.1. ; et [iii] pour les activités immobilières, compte tenu de la spécificité de ses actifs, la filiale AG Real Estate applique sa propre politique d'investissement responsable. Vous trouverez de plus amples informations en consultant la [Politique de développement durable d'AG Real Estate](#). Toutefois, la Defense Industry Policy d'AG décrite ci-dessous s'applique également dans son intégralité à cette entité.

Vous trouverez dans la Déclaration d'AG sur les principales incidences négatives de plus amples informations sur la manière dont AG, en tant qu'acteur du marché financier, intègre le risque en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement et comment AG prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité.

AG a pour objectif d'adapter son approche générale, telle que décrite dans le présent document, au cadre réglementaire ESG actuel et, surtout, de s'adapter aux besoins et aux préférences de ses clients en matière de durabilité.

## 3.2. Exclusion d'activités controversées

### 3.2.1. Dans quelles activités controversées AG n'investit-elle pas ?

AG tient à jour une liste de pays, de secteurs et d'activités dans lesquels les investissements ne sont pas autorisés. La liste est établie sur la base de prescriptions légales et de traités internationaux, qu'AG respecte évidemment, mais aussi selon ses propres convictions et valeurs.

- *Financial Embargo Policy et paradis fiscaux<sup>1</sup>*

AG a élaboré une politique globale d'embargo financier à l'encontre de pays, de secteurs et d'individus qui va au-delà des exigences légales belges. L'embargo couvre notamment les paradis fiscaux ainsi que les régimes et personnes considérés comme corrompus. La liste d'exclusion d'AG respecte les listes d'exclusion officielles telles que celles des Nations unies, de l'Union européenne, du Groupe d'action financière, etc. et a été étendue, entre autres, aux listes grises existantes [transparence et paradis fiscaux].

Les principes relatifs aux pays, juridictions, entités et personnes avec lesquels AG n'est pas autorisée ou ne souhaite pas faire des affaires sont inclus dans la Financial Embargo Policy, qui est mise à jour au moins une fois par an.

- *Industrie de l'armement*

La politique d'AG en matière de financement et d'autres formes d'implication dans le secteur de l'armement est bien entendu soumise aux lois et règlements applicables en la matière. Toutefois, nous y avons également ajouté nos propres normes sur la base de nos valeurs ou d'un consensus international sur des points spécifiques, qui vont au-delà d'une application stricte de la loi.

La Defense Industry Policy d'AG est une politique globale concernant le financement de l'industrie de l'armement, les investissements et toute autre forme de relation entre AG et ce secteur. AG ne souhaite pas être impliquée dans le financement ou les investissements liés à la production, au commerce ou à d'autres activités relatives aux « armes controversées ». Par « armes controversées », AG entend les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques, y compris le phosphore blanc, les munitions à uranium appauvri et les armes nucléaires. La Defense Industry Policy d'AG décrit au niveau de l'entreprise les règles concernant les armes controversées. Elle est révisée au moins une fois par an.

Le Responsable des risques établit un rapport trimestriel sur le respect de ces règles à l'intention de la direction et du Conseil d'administration.

Les règles de la compagnie prévoient des restrictions supplémentaires pour les investissements directs et les investissements des produits 'unit-linked' dans le secteur de l'armement.

C'est ainsi que sont exclues toutes les entreprises qui génèrent plus de 10% de leurs revenus issus des activités suivantes

- Armes militaires : les entreprises actives dans la production de systèmes d'armement militaires et/ou de composants de ces armes entièrement fabriqués sur mesure et de produits et/ou services fabriqués sur mesure qui soutiennent les armes militaires, et

---

<sup>1</sup> La notion de paradis fiscaux employée dans ce document est la même que celle de l'UE

- Armes : les entreprises actives dans la production et/ou de la vente d'armes d'assaut et d'armes légères pour les civils, d'armes légères pour les forces armées et de l'ordre, et de composants essentiels des armes légères.

Les entreprises qui génèrent plus de 10% de leurs revenus de la distribution et/ou la vente au détail d'armes d'assaut et d'armes légères sont également exclues [commerce de détail].

- **Défense**

L'industrie de la défense est exclue.

- **Industrie du tabac**

AG exclut le financement d'entreprises fortement impliquées dans la production de tabac et de produits connexes. AG a établi des seuils et des règles spécifiques qui ont abouti à l'élaboration d'une liste d'exclusion contraignante pour tous les gestionnaires de portefeuille, tant pour les actifs gérés en interne que pour ceux gérés par des tiers via des mandats.

Dans ce cadre, AG applique les règles suivantes :

- Production de tabac : sont exclues les entreprises qui tirent des revenus de la production de produits du tabac.
- Produits et/ou services liés au tabac : sont exclues les entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de la fourniture de produits et/ou services liés au tabac.
- Vente et distribution au détail : sont exclues les entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de la distribution et/ou la vente au détail de produits du tabac.

- **Jeux de hasard**

AG exclut le financement d'entreprises fortement impliquées dans le secteur des jeux de hasard. AG a établi des seuils et des règles spécifiques qui ont abouti à l'élaboration d'une liste d'exclusion contraignante pour tous les gestionnaires de portefeuille, tant pour les actifs gérés en interne que pour ceux gérés par des tiers via des mandats.

Dans ce cadre, AG applique les règles suivantes :

- Opérations : sont exclues les entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de la propriété et de l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard.
- Équipements spécialisés : sont exclues les entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de la fabrication d'équipements spécialisés utilisés exclusivement pour les jeux de hasard.
- Produits et/ou services de soutien : sont exclues les entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de produits et/ou services liés aux opérations de jeux de hasard.

- **Charbon thermique**

AG exclut le financement des sociétés dont le modèle d'entreprise est basé sur le charbon thermique, soit par l'exploitation minière, soit par la production d'électricité. AG a établi des seuils et des règles spécifiques qui ont abouti à l'élaboration d'une liste d'exclusion contraignante pour tous les gestionnaires de portefeuille, tant pour les actifs gérés en interne que pour ceux gérés par des tiers via des mandats.

Dans ce cadre, AG applique les règles suivantes :

- Extraction : sont exclues les entreprises actives dans l'extraction et l'exploration du charbon thermique et qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de ces activités.
- Produits et/ou services de soutien : sont exclues les entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de produits et/ou services liés au charbon thermique.
- Production d'électricité : sont exclues les entreprises dont la capacité de production d'énergie basée sur le charbon thermique dépasse 10 % de l'ensemble des revenus de cette activité.

- **Pétrole et gaz non conventionnels**

AG exclut le financement des entreprises impliquées dans l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, tels que le forage en région arctique, les sables bitumineux et l'extraction de pétrole et de gaz de schiste, en raison de leurs impacts environnementaux négatifs. AG a établi des seuils et des règles spécifiques qui ont abouti à l'élaboration d'une liste d'exclusion contraignante pour tous les gestionnaires de portefeuille, tant pour les actifs gérés en interne que pour ceux gérés par des tiers via des mandats.

C'est ainsi que sont exclues toutes les entreprises qui génèrent plus de 10% de leurs revenus issus des activités suivantes :

- Forages en région arctique : les entreprises actives dans l'extraction de pétrole et de gaz naturel en région arctique, et/ou
- Sables bitumineux : les entreprises actives dans l'extraction des sables bitumineux, et/ou
- Pétrole et gaz de schiste : les entreprises actives dans l'extraction de pétrole et/ou de gaz de schiste.

#### ▪ *Dérivés sur matières premières alimentaires*

En plus des exclusions sectorielles, AG n'autorise pas les opérations d'investissement dans les produits dérivés de matières premières alimentaires. Les matières premières alimentaires comprennent notamment les céréales, les produits laitiers, la viande, le sucre, les fruits et légumes, etc.

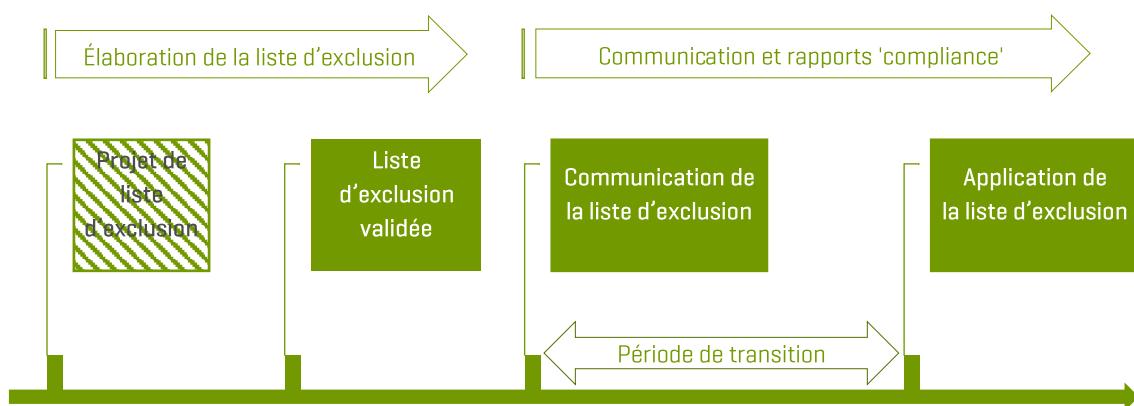
### 3.2.2. Comment fonctionne la politique d'exclusion dans la pratique ?

Les listes d'exclusion liées à la Defense Industry Policy, à la Financial Embargo Policy et aux paradis fiscaux sont établies par Compliance Office.

La liste des émetteurs exclus de l'univers d'investissement d'AG en raison de leur implication dans les secteurs controversés est établie par Front Office, révisée par Compliance CIO et validée par le SRI Monitoring Committee. Cette liste d'exclusion est généralement révisée au moins deux fois par an.

Toutes les exclusions liées à la Defence Policy d'AG, aux armes, au tabac, aux jeux de hasard, au charbon et au pétrole et gaz non conventionnels sont intégrées dans une seule liste d'exclusion commune.

Une fois la liste d'exclusion publiée, les gestionnaires internes et externes doivent respecter la liste d'exclusion après une période de transition (appelée 'grace period'). En d'autres termes, les actions et obligations des émetteurs mentionnés dans la liste d'exclusion doivent être vendues avant la fin du trimestre suivant la publication de la liste, avec un minimum d'un mois. Toutefois, les positions obligataires gérées en interne et en externe pour le compte général peuvent aller jusqu'à leur terme ('grandfathering') pour des raisons d'Asset & Liabilities Management (gestion de l'actif et du passif) et de notre politique de « cash flow matching ».



Pour l'exclusion des armes controversées, AG se sert des recherches d'un tiers désigné à cet effet.

Pour réaliser le screening ESG sur le financement des armes non controversées, du tabac, des jeux de hasard, du charbon et du pétrole et du gaz non conventionnels, le CIO d'AG utilise des données ESG fournies par un fournisseur externe de données ESG. Actuellement, il s'agit de Sustainalytics. Pour les émetteurs qui ne font pas partie de l'univers de recherche, AG accorde une attention particulière à leurs activités. Tous les investissements dans ces émetteurs font l'objet d'une surveillance étroite et toute infraction sera signalée et résolue.

Pour les actifs gérés en interne, la liste des exclusions est intégrée dans le système de gestion du portefeuille d'AG Insurance. Les gestionnaires de portefeuille ne peuvent pas négocier d'instruments financiers émis par une entreprise qui figure sur cette liste.

Pour les actifs gérés par le biais de mandats, les gestionnaires externes doivent se conformer aux directives d'AG pour leurs placements. Celles-ci stipulent notamment que les investissements dans des instruments financiers d'une société qui figure sur la liste d'exclusion ne sont pas autorisés.

Pour la partie limitée d'actifs gérés par le biais de fonds de tiers, AG n'est pas en mesure d'imposer sa liste d'exclusion. C'est pourquoi elle sélectionne prioritairement des gestionnaires d'actifs qui ont adhéré aux principes des Nations unies pour l'investissement responsable et qui mènent une politique d'investissement responsable.

### 3.2.3. Comment le respect de la politique d'exclusion est-il contrôlé ?

Compliance CIO effectue des contrôles sur une base quotidienne pour les actifs du Compte général gérés en interne ou confiés à un gestionnaire externe via un mandat. Les infractions sont corrigées au fur et à mesure qu'elles se produisent et sont répertoriées dans un rapport « compliance » trimestriel.

Pour les actifs gérés via des mandats par des gestionnaires externes par le biais de la structure de fonds créée pour AG, les contrôles sont effectués par le département « compliance » de ces gestionnaires, par la société de gestion des fonds. En guise de troisième ligne de défense, la fonction CIO Compliance d'AG effectue un contrôle de validité sur ces contrôles.

## 3.3. Intégration de facteurs ESG

### 3.3.1. Que couvre la politique d'intégration ESG ?

En plus de la politique d'exclusion de certaines activités évoquée ci-dessus, AG dispose également d'une politique d'intégration des facteurs ESG dans le cadre de son analyse des investissements. Cela signifie que les gestionnaires internes de portefeuille CIO utilisent les recherches ESG de Sustainalytics, y compris les recherches sur les principales incidences négatives sur la durabilité, ainsi que les rapports d'analystes, les présentations d'entreprises et toutes les autres sources d'information accessibles au public, lorsqu'ils établissent leur analyse financière intégrée pour former leur propre jugement et prendre des décisions d'investissement en connaissance de cause. Concrètement, dans le cadre de leur devoir de due diligence, les gestionnaires de portefeuille identifient les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) les plus pertinents d'un émetteur et les prennent en compte lors de leurs décisions d'investissement.

### 3.3.2. Comment fonctionne concrètement l'intégration des facteurs ESG ?

Dans son approche de l'intégration des facteurs ESG, AG privilégie les entreprises qui présentent le score le plus faible en matière de risque ESG et n'investit pas dans les entreprises qui font l'objet de controverses structurelles et graves dans le cadre du Pacte mondial des Nations unies, ni dans les entreprises qui ne respectent pas les principes consistant à « ne pas causer de préjudice important » (Do Not Significantly Harm - DNSH) et les garanties minimales (Minimum Safeguards - MS). AG applique une politique « Comply or Explain » pour tous les nouveaux investissements gérés en interne.

#### ▪ Score de risque ESG

Calculé par Sustainalytics, le score de risque ESG d'une entreprise mesure et additionne les risques non gérés d'une entreprise vis-à-vis d'un ensemble de questions ESG considérées comme importantes sur le plan financier.

Le score de risque ESG distingue cinq niveaux de risque : « negligible » [négligeable], « low » [faible], « medium » [moyen], « high » [élevé] et « severe » [sévère].

Selon la politique 'Comply or Explain', tous les nouveaux investissements dont le score de risque ESG relève de la catégorie « High Risk » ou « Severe Risk » selon la définition de Sustainalytics ou les nouveaux investissements dont le score de risque ESG n'est pas disponible doivent être documentés par le gestionnaire de portefeuille CIO qui investit dans cette société.

- Si le score de risque ESG d'un émetteur est « Negligible », « Low » ou « Medium », le gestionnaire de portefeuille peut investir sans dossier d'information ESG spécifique.
- Si le score de risque ESG d'un émetteur comprend un risque « High » ou « Severe » ou si ce score n'est pas disponible, le gestionnaire de portefeuille peut investir, mais doit fournir des informations ESG spécifiques. Le gestionnaire doit donc expliquer pourquoi l'investissement peut être pris en compte en dépit d'un score de risque ESG supérieur à un certain seuil ou pourquoi l'investissement peut être envisagé du point de vue ESG pour les sociétés sans score de risque ESG.
  - Pour ce faire, le gestionnaire utilise les informations les plus pertinentes [recherches sur une entreprise, positionnement par rapport à d'autres sociétés de l'industrie et de la sous-industrie...].
  - Ces explications peuvent varier de quelques arguments à un rapport plus détaillé pour les entreprises dont le score de risque ESG est très élevé.

#### ▪ **Pacte mondial des Nations unies**

Toutes les entreprises sont censées respecter les dix principes du Pacte mondial des Nations unies dans le domaine des droits de l'homme, du droit du travail, de l'environnement et de l'éthique commerciale. Les normes, conventions et principes internationaux tels que les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales [Principes directeurs de l'OCDE], les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme [UNGPs] et les conventions de l'Organisation internationale du travail [OIT] sont utilisés par Sustainalytics pour évaluer si une entreprise viole ou risque de violer un ou plusieurs principes du Pacte mondial.

AG utilise les recherches de Sustainalytics dans ce domaine et tout investissement dans des entreprises caractérisée par de graves controverses en lien avec un ou plusieurs principes du Pacte mondial doit être documenté par le gestionnaire de portefeuille conformément à la politique « Comply or Explain ». Les investissements dans les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ne sont pas autorisés. Toute exception doit être documentée par le gestionnaire de portefeuille conformément à la politique « Comply or Explain » et doit être approuvée par le SRI Monitoring Committee.

#### ▪ **Les principes « Do Not Significantly Harm » et « Minimum Safeguards »**

AG utilise les recherches de Sustainalytics pour identifier les entreprises qui ne respectent pas le principe « Do Not Significantly Harm » tel que défini dans le Règlement européen sur la taxonomie et le principe des garanties minimales [« Minimum Safeguards »]. Les investissements dans les entreprises qui ne respectent pas ces principes ne sont pas autorisés. Toute exception doit être documentée par le gestionnaire de portefeuille conformément à la politique « Comply or Explain » et doit être approuvée par le SRI Monitoring Committee.

#### ▪ **Suivi des investissements**

Toutes les explications relatives aux nouveaux investissements dans des entreprises caractérisées par des scores de risque ESG « High » et « Severe » et/ou par des controverses graves sont examinées trimestriellement lors d'une réunion du SRI Monitoring Committee. Le Comité approuve et/rejette également formellement tous les nouveaux investissements réalisés au cours du dernier trimestre. En outre, ces investissements feront l'objet d'une révision au moins une fois par an.

L'approche d'intégration ESG décrite ci-dessus s'applique à tous les actifs gérés en interne. Elle s'applique à toutes les classes d'actifs et à tous les émetteurs, du niveau le plus élevé aux acteurs non cotés en Bourse ou qui n'ont pas de notation.

Pour les actifs gérés en externe, soit via un mandat, soit via un fonds de tiers, nous privilégions les gestionnaires d'actifs qui ont signé les principes des Nations unies pour l'investissement responsable. En tout état de cause, ils doivent disposer d'une politique en matière d'investissement responsable compatible avec la politique

d'investissement d'AG. Dans tous les nouveaux exercices de due diligence, les caractéristiques et les capacités ESG des gestionnaires d'actifs externes sont évaluées et prises en compte dans le processus de sélection des gestionnaires. Le SRI Monitoring Committee évalue au moins une fois par an les gestionnaires externes.

### 3.4. Exercice du droit de vote et engagement avec les entreprises

AG est intimement convaincue que l'exercice du droit de vote et l'engagement auprès d'entreprises, l'exclusion de secteurs sensibles et l'intégration de facteurs ESG dans son processus décisionnel d'investissement permet d'atténuer les incidences négatives de ses investissements sur l'environnement et la société. Cela permet également de réduire les risques en matière de durabilité auxquels ses portefeuilles sont exposés.

En tant qu'investisseur responsable, AG exercera ses droits de vote lors de certaines assemblées générales d'actionnaires et s'engagera auprès d'une sélection d'entreprises concernant les pratiques ESG. L'objectif est d'influencer l'activité ou le comportement d'une entreprise.

Pour les investissements confiés à des gestionnaires externes [pour le Compte général] ou gérés en externe via des mandats par l'intermédiaire d'une structure de fonds créée pour AG [ce qui est le cas pour les produits en unités de compte], AG n'impose pas d'appliquer sa politique d'engagement ou de vote mais permet aux gestionnaires externes d'exercer les droits de vote conformément à leur propre politique de vote. Les gestionnaires externes doivent rendre compte à AG de l'exercice des droits de vote. Les gestionnaires externes informent également AG des mesures prises en matière d'engagement.

Notre [politique d'engagement](#) et notre [politique d'exercice des droits de vote](#) expliquent notre manière de procéder.

## 4. Organisation de l'investissement durable et responsable

La politique d'AG en matière d'Investissement durable et responsable fait intégralement partie de la politique d'investissement de son CIO. Tous les gestionnaires de portefeuille dont les spécialistes ESG peuvent compter sur l'assistance du responsable ISR. Le CIO a créé deux comités spécifiques afin d'apporter un soutien dans le cadre de l'application au quotidien de la politique.

- Le SRI Steering Committee est chargé du suivi permanent et de l'actualisation continue de la politique en matière d'investissement durable et responsable. Ce comité se réunit tous les trimestres. Membres : Chief Investment Officer, Head of SRI, Head of Risk, Internal Control & Compliance, Head of Front Office General account, Head of Front Office Unit linked et les gestionnaires de portefeuille. Ce comité est chargé de mettre en place et de réviser en permanence le cadre applicable aux investissements responsables, ce qui comprend notamment :
  - les critères utilisés pour établir les listes d'exclusions ;
  - l'approche pour l'intégration des facteurs ESG ;
  - la politique d'engagement et d'exercice du droit de vote.
- Le SRI Monitoring Committee est responsable du suivi de tous les investissements déjà réalisés. Ce comité se réunit tous les trimestres.

Membres : Chief Investment Officer, Head of SRI, Head of Reporting & Compliance, Head of Risk, Internal Controls & Compliance, Head of Front Office General account, Head of Front Office Unit linked et les gestionnaires de portefeuille.

Ce comité est chargé :

- de contrôler et de valider tous les placements ;
- de valider la liste des exclusions, dont les armes, le tabac, les jeux de hasard, le charbon thermique et l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels [forage en région arctique, pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux] ;
- d'examiner et de valider les décisions en matière d'engagement et de vote.

Les spécialistes ESG informent l'Investment Committee et le Risk Committee de tous les thèmes ESG importants traités dans les deux SRI committees.

Le Comité de direction d'AG a approuvé le Cadre pour l'investissement durable et responsable ainsi que les politiques liées.

## Glossaire

- BREEAM : Building Research Establishment Environmental Assessment Method
- CIO : Chief Investment Office, le département de gestion d'actifs d'AG
- ESG : Environnemental, Social et de Gouvernance
- General account : Tous les placements d'AG hormis ceux en produits Unit Linked [comprend notamment les produits de la Branche 21 et les fonds d'investissement propres]
- ISR : Investissement socialement responsable [ou SRI - Socially Responsible Investing en anglais]
- ODD : Objectifs de développement durable [ou SDG - Sustainable Development Goals en anglais]
- PRI : Principes pour l'investissement responsable
- Sustainalytics : Sustainalytics B.V., Bureau d'études et fournisseur mondial de données ESG et de recherche sur la gouvernance d'entreprise
- Unit linked : Assurance-vie liée à des unités [units] de fonds de placement [désignées en Belgique par : Branche 23]

### *Disclaimer:*

Le label de durabilité Towards Sustainability est octroyé pour une durée d'un an et est réévalué chaque année. Pour les fonds structurés B23, le label est octroyé pour la durée du fonds. Le label est une norme de qualité supervisée par la Central Labelling Agency of the Belgian SRI Label (CLA). Pour satisfaire à cette norme, les produits financiers doivent répondre à un certain nombre d'exigences minimales en matière de durabilité, tant au niveau du portefeuille que du processus d'investissement. Vous trouverez plus d'infos à propos du label sur [www.towardssustainability.be/fr/la-norme-de-qualité](http://www.towardssustainability.be/fr/la-norme-de-qualite).

L'obtention de ce label ne signifie ni que ce produit financier réponde à vos propres objectifs en matière de durabilité ni que le label corresponde aux exigences de futures règles nationales ou européennes. Vous trouverez plus d'infos à ce sujet sur le site sur [www.fsma.be/fr/finance-durable](http://www.fsma.be/fr/finance-durable).

